

Zeitschrift:	Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat
Herausgeber:	Société de communication de l'habitat social
Band:	35 (1963)
Heft:	8
Artikel:	Pour une cellule d'habitation modifiable
Autor:	Lods, Marcel
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-125485

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pour une cellule d'habitation modifiable

par Marcel Lods

*Architecte en chef des bâtiments civils et palais nationaux.
Professeur à l'Ecole des beaux-arts et à l'Ecole des ponts et chaussées*

23

La cellule d'habitation doit, pour demeurer en accord avec les besoins de l'occupant, subir trois modifications essentielles.

Tout d'abord une modification portant sur les emplacements de certains éléments de séparation entre les zones où s'accomplissent des fonctions différentes.

Quelques-unes de ces zones ont de grandes chances d'être fixées une fois pour toutes: celles qui sont, pour leur fonctionnement, reliées d'une manière fixe à des alimentations et des évacuations. Dans cette classe, nous inscrirons tout de suite la cuisine, la salle d'eau et les W.-C.

En revanche, les autres pièces devraient pouvoir permettre la division de la surface mise à la disposition de l'occupant en des zones variables.

Un même logement, en effet, devrait être divisé d'une façon tout à fait différente suivant qu'il va être occupé par un jeune ménage, par un ménage avec enfants, par des vieillards ou par un habitant solitaire.

Cette modification est ce que nous appellerons la modification à cadence éloignée.

L'ensemble de la cellule d'habitation étant divisé d'une façon définitive, en vue d'une occupation particulière, a des chances de voir subsister, durant un délai appréciable, les éléments assurant son découpage.

Admettons qu'une fois tous les deux ans, un occupant éprouve le besoin de déplacer une cloison ou une autre, cela ne va pas bien loin et ça n'est pas toutes les semaines qu'il changera la disposition de son logement.

En revanche, une deuxième évolution à intervalles beaucoup plus rapprochés peut être nécessitée pour la bonne utilisation de la cellule.

C'est ainsi que, dans une famille comportant, par exemple, un couple et trois enfants dont deux d'âge scolaire, on peut avoir besoin d'une certaine disposition les jours de semaine où le mari rentre le soir chez lui ayant un quelconque travail à faire, où l'épouse doit disposer, également, d'un coin calme pour faire tel ou tel ouvrage, et où les enfants d'âge scolaire doivent faire des devoirs dans le silence et le recueillement de leur propre chambre.

Cela demande une certaine répartition de la surface disponible. La même famille, dans le même logis, peut avoir à d'autres heures à se réunir pour les repas ou pour écouter un disque ou la radio.

C'est d'une autre répartition qu'il s'agit alors.

Enfin, si l'on doit fêter un jour donné la première communion du fils aîné et recevoir cinquante personnes, il y

aura intérêt à ce qu'une partie importante des divisions qui, auparavant, assuraient l'indépendance de chacun dans un local déterminé, puisse être supprimée instantanément de façon, au contraire, à disposer d'une surface beaucoup plus grande englobant l'ensemble des locaux initialement indépendants.

Reste maintenant la troisième évolution à envisager pour la cellule d'habitation.

Le changement de volume nécessité, par exemple, par le passage de la situation d'un jeune couple sans enfant à celle d'une famille ayant avec elle trois ou quatre enfants, plus tel membre aîné de la famille, qui est venu habiter avec ce jeune ménage.

Cette fois, c'est d'une question de «volume» qu'il s'agit. Si nous sommes en face d'un pavillon individuel extensible par tous les côtés, on peut trouver des adjonctions de pièces venant se greffer sur une cellule commune.

Si nous sommes, cas beaucoup plus fréquent, dans du collectif, la seule solution est le changement de local par abandon de l'ancien pour en trouver un nouveau, soit plus grand, soit plus petit suivant l'évolution que la famille a subie. C'est ce qui était pratiqué couramment à Paris, avant la première guerre.

Il suffit, pour y arriver, qu'une très faible quantité de logements soit disponible, en permanence: 1% de logements vacants permet tous les classements nécessaires.

La crise du logement ne sera naturellement réglée qu'à partir du moment où ce résultat sera obtenu...

Cela n'est visiblement pas pour demain.